

Je m'engage :

- a) à respecter les modalités fixées, pour cette chasse anticipée dans l'arrêté préfectoral général applicable.
- b) à respecter l'obligation de déclaration auprès de la fédération départementale des chasseurs du Finistère dans les 72h en indiquant la date, la commune, le lieu, le sexe et le poids de chaque animal prélevé. La transmission de l'information doit s'opérer soit par voie électronique (e-mail ou par saisie en ligne sur l'espace adhérent FDC) soit par voie postale. Pour chaque prélèvement de sanglier effectué en période de chasse (du 1^{er} juin 2020 au 31 mars 2021) cette disposition de déclaration auprès de la FDC est obligatoire.
- c) à remplir le compte rendu annexé à la demande d'autorisation de chasse du sanglier et à le retourner avant le 15 septembre 2020 à la DDTM Service Eau Biodiversité 2 Boulevard du Finistère CS 96018 29325 QUIMPER CEDEX par courrier ou par mail : isabelle.bonnin@finistere.gouv.fr

Fait à le Signature :

Avis Fédération Départementale des Chasseurs	
Favorable	Défavorable
Date :	
Signature :	

Autorisation individuelle de tir du sanglier à l'affût ou à l'approche, du 1^{er} juin au 15 août 2020	
N° délivrée par la DDTM du Finistère.	
Fait à Quimper, le	Pour le Préfet et par délégation

COMPTE RENDU DE RESULTAT

(à retourner obligatoirement **avant le 15 septembre 2020** à la DDTM Service Eau Biodiversité
2 Boulevard du Finistère CS 96018 29325 QUIMPER CEDEX par courrier ou par mail :
isabelle.bonnin@finistere.gouv.fr)

Jours de chasse	Nombre de sangliers tués	Lieux	Observations (caractéristiques des animaux)

Signature :